

## AVIS D'EXPROPRIATION

### LE PUBLIC EST INFORMÉ :

qu'une ordonnance d'expropriation n° RG 21/00008 en date du 10 janvier 2022, prise par Madame le Juge de l'Expropriation du Tribunal Judiciaire de BASTIA et relative à l'aménagement d'un carrefour entre la RT 10 et la RD 30 sur le territoire de la commune de **TAGLIO-ISOLACCIO**,

a opéré le transfert de propriété au profit de la Collectivité de Corse, des parcelles désignées dans l'état parcellaire, et fixé la liste des présumés propriétaires, établie conformément aux dispositions de l'article R131-3 du Code de l'Expropriation ;

Conformément aux dispositions des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du Code de l'Expropriation,

sont repris en caractères apparents les articles suivants :

#### **ARTICLE R311-1**

*La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que **le propriétaire et l'usufruitier** sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.*

Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département selon :

#### **ARTICLE R311-2- ALINEA 2** cité ci-après :

*Il précise, en caractères apparents, **que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires**, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant **dans un délai d'un mois**, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.*

Cette opération a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2B-2021-09-28-00005 en date du 28 septembre 2021, déclarant d'utilité publique, l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement d'un carrefour entre la RT 10 et la RD 30, sur le territoire de la commune de **TAGLIO-ISOLACCIO**.

L'ordonnance et l'état parcellaire sont déposés en mairie de **TAGLIO-ISOLACCIO**.

Le public et les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et, éventuellement, faire valoir leurs droits par écrit, à l'adresse suivante :

COLLECTIVITE DE CORSE  
Direction de la Gestion Foncière  
Hôtel de la Collectivité de Corse  
Rond-Point du Maréchal Leclerc  
20405 BASTIA CEDEX 9